



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Entreprise

N° SIREN : 511 820 896
Raison sociale MUGO PAYSAGE
Située à 359 RUE FOURNY
78530 BUC

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 511 820 896 00047
Enseigne MUGO PAYSAGE
Situé à 359 RUE FOURNY
78530 BUC

Numéro d'agrément : IF01417

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet agrément annule et remplace l'agrément provisoire délivré le 5 octobre 2020

Rungis, le **24 JUN 2022**
La cheffe du Service régional de l'alimentation

Déborah INFANTE-LAVERGNE